

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

**Afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur
de l'église Ste Colette.**

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord et des arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Saint-Léonard, d'Ahuntsic-Catierville et d'Anjou, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 10 avril 2017, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste Colette ;

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MARDI, 2 MAI 2017, À 18 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le plan d'urbanisme de la ville de Montréal serait modifié, afin de :

- Prolonger vers le nord jusque dans le prolongement de l'avenue Albert-Duquesne le secteur de densité 15-09.

Cette modification est apportée afin d'inclure les immeubles de type « conciergerie » situés sur le boulevard Sainte-Colette et sur l'avenue Claude-Legault dans le secteur approprié de densité, car ces bâtiments de 3 étages sont inclus dans un secteur de densité qui autorise uniquement des bâtiments de 2 étages.

De plus, cette modification permet d'intégrer la portion sud-est du site de l'Église Sainte-Colette dans le secteur de densité 15-09 également.

- Ajouter une note à l'effet qu'une partie du terrain de l'Église Sainte-Colette ne fait pas partie du site d'intérêt patrimonial :

« À l'exception d'une portion de l'aire de stationnement située au sud du terrain. Cette portion de terrain est d'une superficie de 552,45 m². À partir de la limite nord-est du lot 1 094 771, cette portion de terrain est délimitée en suivant les limites du lot vers l'ouest sur une distance de 21,33 m puis, perpendiculairement vers le nord sur une distance de 25,90 m, avant de rejoindre perpendiculairement l'avenue Claude-Legault à l'est. ».

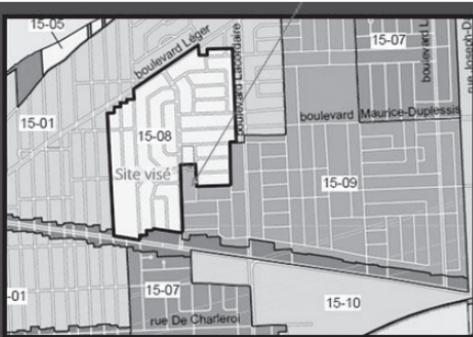
Cette modification est apportée afin de retirer du site institutionnel la portion sud-est du lot dans le but d'y effectuer un développement résidentiel.

Ce projet de règlement vise le secteur représenté ci-dessous :



Secteur 15-08

- Bâti de **un ou deux** étages hors-sol
- Implantation isolée ou jumelée
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen



Secteur 15-09

- Bâti de **deux à quatre** étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen

QUE ce projet de règlement ainsi que l'illustration par croquis du secteur concerné peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, au 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures régulières d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

DONNÉ À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 18 avril 2017

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate